

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1853.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères un crédit de 52,300 francs.

(Voir les N° 32 et 89 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président ; le Baron DE TORNACO, le Baron
PECSTEEN, JAMAR, MICHIELS-LOOS, et le Marquis DE RODES, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné la demande de crédits destinés à solder :
1° des dépenses de matériel du Ministère des Affaires Étrangères, montant à
la somme de 30,000 francs ; 2° des frais à rembourser aux agents du service
extérieur, et des dépenses imprévues se rapportant à l'exercice de 1852, et
années antérieures, se montant à la somme de 14,800 francs ; 3° pour dépenses
imprévues, 7,500 francs, ce qui fait ensemble une somme de cinquante-deux
mille trois cents francs.

Abordant l'examen de ces articles, Votre Commission a pensé, relativement
au n° 1^{er}, que, malgré quelques irrégularités possibles dans la nomenclature
de ces dépenses diverses, il était convenable, sans entrer dans les détails,
d'allouer le crédit purement et simplement.

Passant à l'art. 2, Votre Commission approuve le crédit supplémentaire de
14,800 fr. pour solder les frais de légation et de consulat, se rapportant à
l'exercice de 1851, pour la plupart.

Il serait sans doute préférable de n'avoir pas de crédits supplémentaires à
voter ; mais, d'autre part, il serait réellement bien difficile de prévoir certaines
dépenses exigées par des nécessités impérieuses dans des pays lointains,
quelquefois en dehors de toute prévision, tant de la part du Gouvernement,
que de nos agents eux-mêmes. Dans ce cas, il est de rigoureuse justice de
leur rembourser les frais dont ils ont dû faire les avances.

Le paragraphe 3, contenant une demande de 7,500 francs, est destiné à
couvrir les frais d'indemnités dus à des conseillers ou secrétaires de légation
qui ont exercé des fonctions intérimaires, en l'absence de leurs chefs de mis-
sion appelés hors de leur résidence, pour le service de l'État ; et, en outre,

(2)

pour solder les frais divers occasionnés par la conclusion de traités et de conventions.

Votre Commission, après avoir examiné l'ensemble des crédits supplémentaires, contenus dans le Projet de loi, a l'espoir le plus fondé, d'après l'assurance formelle donnée dans cette enceinte par M. le Ministre des Affaires Étrangères, actuel, que l'abus des crédits supplémentaires disparaîtra ; et malgré certaines irrégularités que Votre Commission ne s'est pas dissimulées, elle a l'honneur, par mon organe, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Le Marquis DE RODES